

L'enfant est vulnérable.  
L'enfant est dépendant.  
L'enfant est en recherche.  
L'enfant est joueur.

Son manque de savoir, son manque d'expérience, son goût de la découverte, sa joie de vivre le caractérisent.

L'enfant doit donc être encadré, éduqué, formé, surveillé, orienté, structuré, par sa famille, ses tuteurs et tous ceux qui exercent une certaine autorité à son égard. A ces observations en forme de sophisme, nul ne s'oppose, bien sûr.

Mais dès lors que l'enfant est frappé par le jeu de la mort, que la douleur s'abat sur ses proches et que les pleurs écrasent leurs forces, cette logique de l'enfance s'efface comme si un tel malheur, insupportable, ne relevait que la fatalité. Plus d'explication, plus de raisonnement, comme si les adultes craignaient d'affronter la vérité crue des faits.

N'est-ce pas la terrible expérience qu'a connue Magali Duwelz ? Dans son combat pathétique pour savoir, elle n'a jamais pu obtenir la moindre coopération, l'aide la plus infime. Son livre témoignage donne la dimension des refus qu'elle a rencontrés. Certains obscènes, d'autres indignes, tous froids et avant tout soucieux de la réduire au silence. Ce consensus, digne des périodes les plus obscures du haut Moyen Age, doit être remarqué. Notre société, qui est si prompte à dénoncer, à rechercher la culpabilité, à invoquer le principe de précaution, semble étrangement indulgente quand ce sont ses valeurs qui sont en cause.

Que des enseignants aient pu s'exclure du débat sur la sécurité d'un enfant qui leur est confié doit nous interroger !

Qu'un ministre s'inquiète seulement de l'indemnisation accordée aux parents doit nous faire réfléchir !

Que d'autres parents s'isolent dans le silence doit nous inquiéter.

Certains verront dans ces attitudes le souci d'échapper aux reproches de leur conscience, d'autres les craintes du procès pénal et de l'opprobre sociales, d'autres encore l'expression cynique d'un individualisme forcené.

Peu importe cependant la qualification retenue. Le symptôme est bien là, concret, c'est un fait social indiscutable. Au 21<sup>ème</sup> siècle, alors que les valeurs de l'homme sont magnifiées dans notre pays, alors que les approches les plus subtiles des événements se bousculent et se télescopent, n'hésitant pas à se contredire, on peut encore tirer un linceul sur de tels faits et dire Amen.

Ce constat n'est pas au service d'une éventuelle polémique. Il n'est fait que pour affirmer, parce que cela semble nécessaire, ce que doivent être les droits des enfants. La protection qui leur est due par tous les adultes est de ceux-là.

Ce principe doit produire des actes, des démarches, des engagements, c'est-à-dire doit être reconnu en termes d'obligations.

Qu'un chef d'entreprise, parce qu'il dispose d'un pouvoir hiérarchique sur ses salariés soit tenu d'une obligation de sécurité est jugé équitable. C'est la

logique de la dépendance et donc de la vulnérabilité du salarié qui fonde le principe.

Qu'un instituteur, un directeur d'école, disposant indiscutablement d'un pouvoir d'organisation, de direction et de contrôle sur les enfants qui lui sont confiés, soit tenu d'une même obligation dérange cependant. On explique que là le profit existe, alors qu'il est absent ici. L'argument est-il suffisant ?

On doit retrouver les vrais fondements de la responsabilité si l'on a un véritable souci de l'enfant.

Sa dangerosité est dans l'ordre de son état.

A nous, adultes, d'y apporter des réponses adéquates.

HUBERT SEILLAN  
UNIVERSITAIRE  
Directeurs des éditions  
Groupe Préventique